

QUE madame Joanne Rousseau, directrice générale du Collège O'Sullivan de Montréal, soit nommée membre de la Commission consultative de l'enseignement privé, à titre de membre représentative du milieu de l'enseignement collégial, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Yves Lewis;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987 concernant notamment le paiement des honoraires et des allocations de présence et le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres de la Commission consultative de l'enseignement privé s'applique aux personnes nommées membres de cette commission en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46539

Gouvernement du Québec

Décret 564-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la nomination de quinze membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que ces membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés et que leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de cette loi, tout mandat prévu à l'article 5 prend fin le 31 août de l'année au cours de laquelle il devrait se terminer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1060-2000 du 5 septembre 2000, madame Marthe Couture était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2001 du 19 septembre 2001, madame Pâquerette Sergerie était nommée de nouveau membre du Conseil supérieur de l'éducation, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2001 du 19 septembre 2001, mesdames Édith Côté et Linda Juanéda ainsi que monsieur Michel Toussaint étaient nommés de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2001 du 19 septembre 2001, mesdames Aline Létourneau et Brigitte Tanguay étaient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1103-2001 du 19 septembre 2001, madame Rachida Azdouz et monsieur David D'Arrisso étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1103-2001 du 19 septembre 2001, messieurs Claude Lessard et Marc St-Pierre étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1169-2002 du 2 octobre 2002, madame Marie-Josée Roy et monsieur Fernand Deguise étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat se termine le 31 août 2006 et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 254-2004 du 24 mars 2004, monsieur Bernard Robaire était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat se termine le 31 août 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 672-2004 du 30 juin 2004, monsieur Amir Ibrahim était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que son mandat se termine le 31 août 2006 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques ont été consultées;

ATTENDU QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, prévoit notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat débutant le 1^{er} septembre 2006 et se terminant le 31 août 2010 :

— madame Rachida Azdouz, vice-doyenne aux études et au développement à la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal ;

— monsieur David D'Arrisso, étudiant au doctorat en administration de l'éducation à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal ;

— monsieur Amir Ibrahim, coordonnateur des services administratifs et responsable de la sanction des études à la Commission scolaire Lester-B.-Pearson ;

— monsieur Bernard Robaire, professeur au Département de pharmacologie et de thérapeutique et au Département d'obstétrique et de gynécologie de la Faculté de médecine de l'Université McGill ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat débutant le 1^{er} septembre 2006 et se terminant le 31 août 2010 :

— madame Diane Arsenault, directrice générale du Collège Saint-Charles-Garnier, en remplacement de madame Aline Létourneau ;

— madame Claire Bergeron, parent, en remplacement de madame Pâquerette Sergerie ;

— madame Martine Boily, parent, en remplacement de madame Brigitte Tanguay ;

— madame Claude Bilodeau, conseillère pédagogique à l'animation au Cégep Beauce-Appalaches, en remplacement de madame Marthe Couture ;

— madame Isabelle Delisle, directrice de la vie scolaire au premier cycle au Collège Jésus-Marie de Sillery, en remplacement de monsieur Fernand Deguisse ;

— monsieur Pierre Doray, professeur et directeur du Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie de l'Université de Montréal, en remplacement de madame Édith Côté ;

— monsieur Keith W. Henderson, directeur général du Cégep John Abbott, en remplacement de monsieur Michel Toussaint ;

— madame Linda Méchal, directrice de l'école primaire Joseph-Henrico, Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, en remplacement de madame Linda Juanéda ;

— monsieur J. Kenneth Robertson, directeur général de la Commission scolaire New Frontiers, en remplacement de monsieur Marc St-Pierre ;

— monsieur Jean A. Roy, doyen aux affaires départementales de l'Université du Québec à Rimouski, en remplacement de monsieur Claude Lessard ;

— madame Claire Vendramini, enseignante au primaire à la Commission scolaire de l'Énergie, en remplacement de madame Marie-Josée Roy ;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux personnes nommées membres du Conseil en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46540

Gouvernement du Québec

Décret 565-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine congus, produits ou réalisés au Québec ;